

Référence : C.N.74.2025.TREATIES-X.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AU COMMERCE DE TRANSIT DES ÉTATS SANS
LITTORAL

NEW YORK, 8 JUILLET 1965

TURKMÉNISTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 janvier 2025.

La Convention entrera en vigueur pour le Turkménistan le 21 février 2025 conformément au paragraphe 2 de son article 20 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion nécessaires pour l'entrée en vigueur de la présente Convention conformément au paragraphe 1 du présent article, la Convention entrera en vigueur le trentième jour après le dépôt, par cet État, de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 31 janvier 2025

